

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

### PREMIERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT CNI CARTONNEE

- original + photocopie recto-verso de la **carte d'identité cartonnée** ou, à défaut, **autre document avec photo** permettant de vous identifier
- original + photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois de type : quittance de loyer (non manuscrite) facture d'eau ou EDF ou impôts sur le revenu ou facture de téléphone ou taxe d'habitation ou assurance d'habitation
- **2 photographies d'identité** de moins de 3 mois, identiques et non découpées\*
- **passport électronique** (délivré après le 13 avril 2006) ou **passport biométrique** ou **acte de naissance avec filiation**
- **justificatif du nom d'épouse ou d'usage** (voir rubrique informations supplémentaires)

### RENOUVELLEMENT

- original + photocopie recto-verso de la **carte d'identité sécurisée à renouveler**
- original + photocopie d'1 **justificatif de domicile** de moins de 3 mois de type : quittance de loyer (non manuscrite) facture d'eau ou d'EDF ou impôts sur le revenu ou facture de téléphone ou taxe d'habitation ou assurance d'habitation
- **2 photographies d'identité\***
- **si la carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 2 ans** passeport électronique (délivré après le 13 avril 2006) ou passeport biométrique ou acte de naissance avec filiation
- **justificatif du nom d'épouse ou d'usage** (voir rubrique informations supplémentaires)

### PERTE OU VOL :

- se référer à la rubrique première demande d'une carte nationale d'identité
- établir la **déclaration de perte** à la mairie au moment du dépôt du dossier ou établir la **déclaration de vol** au commissariat
- **tout document permettant de vous identifier** (permis de conduire, carte sécurité sociale avec photo...)
- **timbres fiscaux d'un montant total de 25 €**

### MINEUR :

- se référer aux 3 rubriques précédentes suivant le cas
- **fournir obligatoirement une copie intégrale d'acte de naissance.**
- le mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal, lui-même muni de sa pièce d'identité
- **jugement** le cas échéant (voir rubrique autorité parentale)

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- ⇒ Pour les **femmes mariées** souhaitant porter leur nom d'épouse, fournir le livret de famille ou l'acte de mariage,
- ⇒ Pour les **femmes divorcées** conservant le nom marital, fournir le jugement de divorce,
- ⇒ Pour les **femmes veuves** qui demandent l'inscription de cette mention, fournir l'acte de décès de l'époux ou le livret de famille tenu à jour,
- ⇒ Pour les **personnes hébergées**, fournir un justificatif personnalisé (type impôt sur le revenu, attestation de sécurité sociale de l'année, bulletin de salaire, relevé de compte...) + un justificatif de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement (de moins d'un mois) accompagnée de sa carte d'identité en originale.
- ⇒ **Justificatif de nationalité française** dans le cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'attester

### ACTE DE NAISSANCE

- ⇒ **Il doit être demandé à la mairie de votre lieu de naissance**
- ⇒ **Si vous êtes né (e) dans les DOM TOM** : à la mairie de son lieu de naissance ou au Ministère de l'Outre Mer – service état civil 27 rue Oudinot 75700 PARIS
- ⇒ **Si vous êtes né (e) à l'étranger** : adresser votre demande au ministère des affaires étrangères – 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 ou directement par internet : [www.smae.diplomatie.gouv.fr](http://www.smae.diplomatie.gouv.fr)

### EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

D'une manière générale, **les parents mariés exercent conjointement** à l'égard de leurs enfants légitimes, **l'autorité parentale**.  
De même, **les parents non mariés exercent conjointement**, à l'égard de leurs enfants naturels, l'autorité parentale **dès lors qu'ils les ont reconnus moins d'un an après leur naissance**.

Dans ces deux cas, l'un ou l'autre peut déposer une demande de carte nationale d'identité ou de passeport. En effet, chacun est réputé agir avec l'accord de l'autre, la délivrance de pièces d'identité étant considérée comme un acte de la vie courante.

**Attention, en cas de modifications des conditions d'exercice de l'autorité parentale, il peut vous être demandé de présenter une des pièces suivantes :**

- ⇒ **Le jugement de divorce et en cas de garde alternée, fournir les 2 pièces d'identité des parents et leurs justificatifs de domicile respectifs,**
- ⇒ **L'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale,**
- ⇒ **La décision du juge aux affaires familiales,**
- ⇒ **La décision de justice prononçant la déchéance ou la délégation de l'autorité parentale,**
- ⇒ **La déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale,**
- ⇒ **Le jugement de tutelle ou la décision du conseil de famille désignant le tuteur**

\* Format spécial : identiques, récentes (moins de 3 mois) et non découpées, parfaitement de face et tête nue, sur fond clair uni, expression neutre et visage dégagé, de préférence sans lunettes